

Date de l'arrêté : 09/02/2026 Objet : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - CR51 ET CR54 LES LICHOUX	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_016**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 09/02/2026 de l'Entreprise **ALLEZ Energies**, située 6 Rue de la Nautière 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, représentée par M. VIMPERE Guillaume, d'occuper le domaine public pour des **travaux de terrassement tranchée pour extension du réseau électrique, CR 51 et CR 54 Les Lichoux au Ranzeuil – Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 2 mars 2026 au Jeudi 30 avril 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise **ALLEZ Energies** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement tranchée pour extension du réseau électrique, CR 51 et CR 54 Les Lichoux au Ranzeuil – Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 2 mars 2026 au Jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : du Lundi 2 mars 2026 au Jeudi 30 avril 2026 :

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits CR 51 et CR 54 Les Lichoux au Ranzeuil - Vars 16330 LA BOIXE, sauf pour les véhicules du chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les usagers de ces Chemins.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 09 février 2026

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_016